RUGBY AUVERGNE RHÔNE-ALPES

A Chaponnay, le 15/10/2020

Mesdames, Messieurs,
Les Président(e)s des Clubs
de la Ligue AuRA

Objet : Convocation à la 7ème Assemblée Générale Ordinaire Elective

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Rugby se tiendra :

Samedi 7 novembre 2020
à 11h30
Au siège de la Ligue AuRA Rugby,
380 rue des Frères Voisin
ZAC du Chapotin
69970 CHAPONNAY

L'ordre du jour sera le suivant :

- Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire Elective par le Président de la Ligue AuRA
- Rappel des modalités de vote par le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- Rapport de la Commission de Vérification des Pouvoirs
- Election des membres du Comité Directeur de la Ligue Régionale par vote électronique jusqu'à 12 heures
- Proclamation des résultats par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire Elective par le Président de la Commission des Opérations Electorales

Précisions relatives aux conditions et déroulé du vote, en application de l'article 8 des statuts de la Ligue Régionale :

Statuts des Ligues Régionales :

- Article 8 : modalités de réunion et de vote dans le cadre de l'Assemblée Générale (avec, notamment, le barème fixant le nombre de voix de chaque association membre en fonction du nombre de licences délivrées en son sein);
- Article 11 : composition du Comité Directeur (avec, notamment, le nombre de sièges à pourvoir, les postes obligatoires et la représentation des femmes et des hommes au Comité Directeur) ;
- Article 12 : conditions d'éligibilité et incompatibilités ;
- Article 15 : élection du Président ;
- Article 22 : Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

Règlement Intérieur des Ligues Régionales :

- Article 5 : convocation de l'Assemblée Générale (avec, notamment, le délai de préavis) ;
- Article 7-2 : mise à disposition des pouvoirs sous forme dématérialisée ;
- Article 8 :
  - Date butoir de dépôt des candidatures (selon le Règlement Intérieur, les candidatures doivent être déposées au siège de la Ligue Régionale, pendant les horaires d'ouverture des bureaux, au plus tard trente jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale Elective) ;
  - Présentation des listes de candidats ;
  - Déroulement du scrutin.

Calendrier relatif aux Assemblées Générales Electives Régionales :

- **30 juin 2020** : date de l'arrêté de décompte des voix dont disposera chaque représentant des associations membres de la Ligue Régionale lors de l'assemblée générale élective ;

- **7 octobre 2020** : date limite de dépôt des candidatures (en application du Règlement Intérieur des Ligues Régionales) ;

- **15 octobre 2020 :** date d'arrêté du Collège Electoral

- **19 au 25 octobre 2020** : période d'attribution, sur le site internet dédié développé par VOXALY, des pouvoirs par les présidents dûment habilités des associations affiliées membres de la Ligue Régionale ;

- **6 novembre 2020 à 8 H 00** : ouverture du site internet développé par VOXALY permettant aux représentants des associations affiliées membres de la Ligue Régionale, titulaires d'un pouvoir, d'exprimer leur vote ;

- **7 novembre 2020 à 12 H 00** : clôture du site internet de vote et de la réunion physique de l'Assemblée Générale Elective.

Chaque association est représentée par son Président ou l'un quelconque de ses membres en cas d'empêchement de ce dernier. Le représentant de chaque association affiliée doit être titulaire d'une licence active à la FFR et d'un pouvoir. Il revient au Président de l'association de renseigner le pouvoir (il est le seul à détenir les droits permettant de renseigner le pouvoir).

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire Elective du samedi 7 novembre 2020.

- Un pouvoir dématérialisé est mis à disposition du Président de l'association sur l'application Ovale.
- **Le pouvoir doit être dument renseigné entre le lundi 19 octobre et le dimanche 25 octobre 2020 inclus**. **Une fois cette échéance passée, il ne sera plus possible pour l'association de désigner son représentant et donc de participer au vote.**

Pour accomplir l'opération de vote relative à l'élection des membres du Comité Directeur, il sera recouru à un procédé électronique :

- Le représentant désigné via le pouvoir pourra accéder au service de vote électronique à partir d'une simple connexion internet depuis tout ordinateur, tablette ou smartphone.
- **La période de vote sera de 28 heures : le scrutin ouvrira vendredi 6 novembre 2020 à 8 heures (heure de Paris) et se clôturera automatiquement le 7 novembre 2020 à 12 heures (heure de Paris).**

Dans l'attente de notre prochaine rencontre, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de mes meilleures salutations sportives.

Le Président,

Patrick CELMA

Pièces jointes :

- Le décompte des voix dont dispose chaque association sur la base de l'arrêté des effectifs au 30 juin 2020.
- Le procès–verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales qui s'est prononcée sur la recevabilité des candidatures déposées
- La composition des listes candidates déclarées recevables